



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition de convention de financement de la TVA à conclure entre le Département et la Commune de RAUWILLER

Rapport n° CP/2017/386

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier.

Ces collectivités, Communes ou Communautés de Communes en général, peuvent bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité à condition de conclure une convention telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Les projets de conventions à conclure à ce titre ont été établis à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 2011 (n° CP/2011/825).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet de convention de financement à conclure avec la Commune de Rauwiller, selon le tableau figurant en annexe.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (Communes et/ou Communautés de Communes) sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de Communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), à condition de conclure une convention avec la collectivité propriétaire, le Département dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de conclure une convention avec la Commune de Rauwiller, selon le tableau figurant en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n°CP/2011/825 du 7 novembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de conclure une convention avec la Commune de Rauwiller (cf tableau en annexe) selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011 ;*
- *autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, stylized initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY